

collectif
ACCESSIBLE
INNOVANT

québécois
RESPONSABLE
SOLIDE

ACCESSIBLE
in
CO



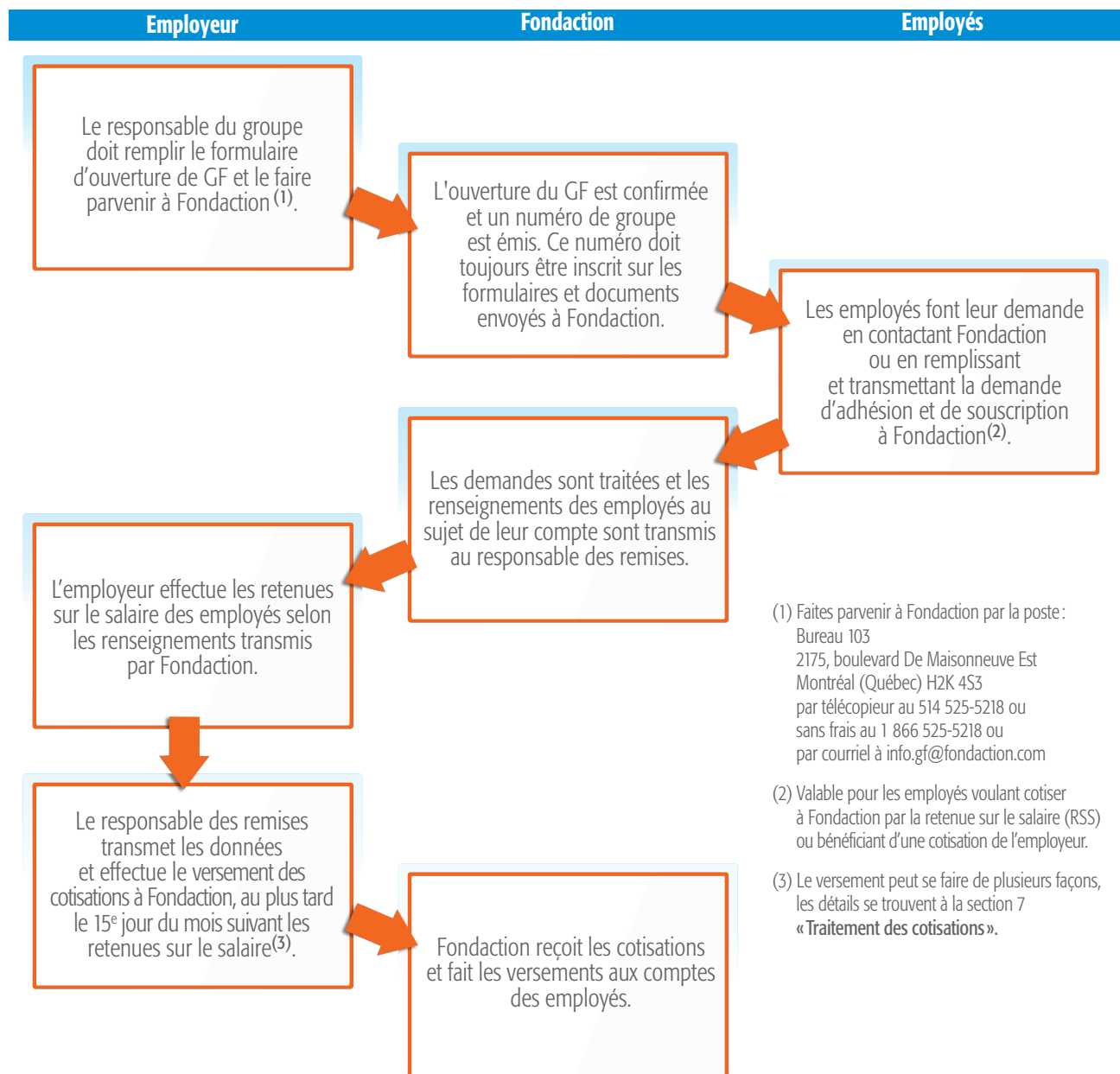
essible
OLLECTIF
OVANT

solide
QUÉBÉCOIS
RESPONSABLE

colle
ACCE
INNOV

Formulaire d'ouverture d'un groupe Fondation

Étapes d'ouverture d'un groupe Fondation (GF)



Rôle du **responsable du groupe**

La personne responsable du groupe agit comme personne-ressource lors de la mise en place du Groupe Fondation. Elle est la personne qui a le pouvoir de décision concernant l'ouverture du groupe et pour toute autre décision relative à celui-ci exigeant l'autorisation de l'entreprise.

Rôle du **responsable des remises**

La personne responsable des remises est le point de contact principal pour Fondation. Elle est la référence pour toutes questions relatives au traitement des demandes d'adhésion et de souscription, aux cotisations et au versement de celles-ci ainsi qu'à la gestion des demandes de modification. Une personne peut être simultanément responsable du groupe et des remises.

1

Identification du groupe Fondation (GF)

GF- A- _____
N° groupe Responsable de remises Nom de l'employeur

2

Identification de l'entreprise

Nom légal de l'entreprise _____
Adresse du site Internet _____
Région administrative _____ Secteur d'activité _____
Adresse _____ Bureau _____
Ville _____
Province _____ Code postal

Nombre d'employés syndiqués (le cas échéant) _____
Présence d'un régime de retraite: Oui Non
Nombre total d'employés _____

Caractéristiques :
Type de régime _____
Participation de l'employeur _____ Participation de l'employé _____
Nom de l'institution financière du régime _____

Autres renseignements _____

Personne responsable du groupe

Mme M. Langue de correspondance Français Anglais
Nom, prénom _____
Fonction _____
Adresse courriel _____
Téléphone _____ Télécopieur _____
 Même adresse que l'entreprise
Adresse _____ Bureau _____
Ville _____
Province _____ Code postal

Personne responsable des remises

Même que responsable du groupe
 Mme M. Langue de correspondance Français Anglais
Nom, prénom _____
Fonction _____
Adresse courriel _____
Téléphone _____ Télécopieur _____
 Même adresse que l'entreprise
Adresse _____ Bureau _____
Ville _____
Province _____ Code postal

3

Renseignements relatifs au syndicat (le cas échéant)

Syndiqué Oui Non _____
Nom du syndicat _____

Caractéristiques spécifiques du groupe (voir section 5)

Type de régime (REER et non enregistré)

Un employé peut choisir de faire l'acquisition d'actions dans un compte non enregistré ou REER.

- L'acquisition d'actions donne droit à des crédits d'impôt pour fonds de travailleurs.
- L'acquisition d'actions et l'enregistrement à un REER permettent d'obtenir des déductions REER correspondant au taux marginal d'imposition de l'employé, en plus des crédits d'impôt.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, et ce, jusqu'au 31 mai 2018, l'achat d'actions de Fondation donne droit à deux crédits d'impôt totalisant 35 % du montant versé pour acquérir des actions du Fonds. Il s'agit d'un crédit de 20 % applicable contre l'impôt du Québec à payer et d'un crédit de 15 % applicable contre l'impôt fédéral à payer.

Options pour les déductions d'impôt

Pour que les options de déductions d'impôt soient offertes aux employés, elles doivent être intégrées au système de paie de l'entreprise.

Options	Impacts pour l'employé
Déductions REER et crédits d'impôt	<ul style="list-style-type: none">• Les impôts fédéral et provincial à payer sont considérablement réduits à chaque paie.• Cette option facilite l'accumulation en réduisant le déboursé net.
Crédits d'impôt seulement	<ul style="list-style-type: none">• Les réductions de l'impôt fédéral et provincial correspondant aux crédits d'impôt sont applicables immédiatement.• Cette option est particulièrement intéressante lors du remboursement d'un RAP d'une autre institution financière.• Cette option facilite l'accumulation en réduisant le déboursé net.
Aucune déduction REER ni crédits d'impôt	<ul style="list-style-type: none">• Les impôts fédéral et provincial ne sont pas réduits immédiatement à chaque paie.• Les déductions REER et les crédits d'impôt sont considérés lors de la production annuelle des déclarations de revenus.• Cette option permet de bénéficier du remboursement d'impôt sous forme d'un montant forfaitaire.

Modes de cotisation

Il est possible d'offrir jusqu'à trois modes de cotisation dans un GF : un montant fixe par période de paie, un pourcentage du salaire ou un montant fixe de l'heure. Il est recommandé pour les employés ayant des heures variables de privilégier les options de pourcentage du salaire ou de montant fixe de l'heure.

Cotisation de l'employeur

- Lors d'une cotisation de l'employeur, c'est l'employé qui bénéficie des crédits d'impôt sur la cotisation de son employeur.
- Les cotisations ne sont pas assujetties aux charges salariales.
- L'employeur participera à l'accumulation d'épargne-retraite du personnel.

4**Modalités du système de paie****Traitement de la paie** Effectué à l'interne

Logiciel utilisé _____

 Effectué à l'externe

Nom du fournisseur _____

Mode de communication Intranet (Web) PC Téléphone**5****Caractéristiques spécifiques du groupe****Cochez toutes les possibilités souhaitées.****Type de régime** REER Hors REER**Déductions d'impôt** Déductions REER et crédits d'impôt Crédits d'impôt seulement Aucune déduction REER ni crédits d'impôt**Modes de cotisation** \$ par période de paie % du salaire \$ de l'heure**Retenue sur le salaire (RSS)** Offert à tout le personnel de l'entreprise Offert à un groupe restreint _____

spécifier

 En fonction d'un contrat de travail**Cotisation de l'employeur** Oui \$ %

spécifier les conditions ou joignez une copie de la clause.

 Non En fonction d'un contrat de travail**Cotisation forfaitaire** Oui

Retenue forfaitaire sur le salaire (boni, rétroactivité, journée de maladie ou vacances payées)

 Non**Date d'entrée en vigueur de la retenue sur le salaire (RSS)**

A A A A M M J J

Fréquence de paie 7 jours 14 jours Mensuelle (mois calendrier) Autre _____**Nombre de paies par année** 26 52 Autre _____**Périodes de paie prévues sans retenue sur le salaire (RSS)**

(Exemple : fermeture saisonnière, congé des fêtes, etc.)

Modalités d'adhésion du personnel Demande d'adhésion et de souscription signée Site Internet sécurisé

Le personnel dispose-t-il d'un site intranet sécurisé?

 Oui Non**6****Responsable Fondation autorisé**

Nom du responsable Fondation autorisé _____

N° du RF _____

Traitement **des cotisations** (voir section 7)

Chaque mois, le responsable des remises doit transmettre les données concernant les cotisations et effectuer le versement de celles-ci à Fondation. Les deux étapes du traitement des cotisations doivent être faites au plus tard le 15^e jour du mois suivant celui où les retenues sur le salaire ont été effectuées. À défaut pour l'employeur d'effectuer la remise des montants retenus sur le salaire de ses employés, ceux-ci auront un recours contre l'employeur pour tout montant non payé par ce dernier.

Transmission des données	Transmission du versement	Description
Fournisseur de service de paie (Chaque fournisseur possède ses propres modalités de transmission et documents à remplir.)	Fournisseur de service de paie	<ul style="list-style-type: none"> Le fournisseur transmet le fichier des données et effectue le versement à Fondation.
	Débit préautorisé	<ul style="list-style-type: none"> Le fournisseur transmet le fichier des données à Fondation. Avec le spécimen de chèque fourni par le responsable des remises, Fondation prélève le montant total des cotisations au compte de l'entreprise.
	Institution financière (Paiement en ligne ou transfert bancaire)	<ul style="list-style-type: none"> Le fournisseur transmet le fichier des données à Fondation. Paiement en ligne : le responsable des remises effectue le versement des cotisations par le site Internet de l'institution financière de l'entreprise, que ce soit celui des <i>Solutions en ligne</i> de paiement de factures des Caisses Desjardins ou celui de la plupart des institutions financières. Transfert bancaire : Le responsable des remises demande directement à son institution financière d'effectuer le versement des cotisations à Fondation.
	Chèque	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable des remises fait parvenir par la poste à Fondation, un chèque pour le versement des cotisations.
Site Internet de Fondation fondation.com	Débit préautorisé	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable de remises soumet les données par le biais du site Internet de Fondation, section <i>Accéder à votre compte</i>. (Deux options sont possibles : transmission électronique de fichier ou saisie en ligne par le responsable des remises.) Avec le spécimen de chèque fourni par le responsable des remises, Fondation prélève le montant des cotisations au compte de l'entreprise.
	Institution financière (Paiement en ligne ou transfert bancaire)	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable de remises soumet les données par le biais du site Internet de Fondation, section <i>Accéder à votre compte</i>. (Deux options sont possibles : transmission électronique de fichier ou saisie en ligne par le responsable des remises.) Paiement en ligne : le responsable des remises effectue le versement des cotisations par le site Internet de l'institution financière de l'entreprise, que ce soit celui des <i>Solutions en ligne</i> de paiement de factures des Caisses Desjardins ou celui de la plupart des institutions financières. Transfert bancaire : Le responsable des remises demande directement à son institution financière d'effectuer le versement des cotisations à Fondation.
	Chèque	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable des remises fait parvenir par la poste à Fondation, un chèque pour le versement des cotisations.

Attention aux remises effectuées au cours des 60 premiers jours de l'année :

Afin que les cotisations effectuées au cours des 60 premiers jours de l'année puissent être utilisées pour les déclarations de revenus de l'année précédente, les remises doivent être reçues par Fondation à l'intérieur de ces 60 jours.

Exemple :

- Une retenue sur le salaire effectuée sur la paie du 4 février, devra être reçue à Fondation au plus tard le 60^e jour de l'année afin de pouvoir être incluse dans le relevé 10 émis pour les cotisations des 60 premiers jours de l'année en cours.
- Dans le cas contraire, l'employé ne pourra pas appliquer cette cotisation dans ses déclarations de revenus de l'année précédente.

7

Traitement des cotisations

Modes de transmission des données	Modes de versement des cotisations	
<input type="checkbox"/> Fournisseur de service de paie	<input type="checkbox"/> Fournisseur de service de paie (lorsque disponible)	<input type="checkbox"/> Versement par le biais de l'institution financière – paiement en ligne
	<input type="checkbox"/> Débit préautorisé (remplir section 8)	<input type="checkbox"/> Versement par le biais de l'institution financière – transfert bancaire <input type="checkbox"/> Chèque
<input type="checkbox"/> Site Internet de Fondation (<i>Accéder à votre compte</i>) (Transmission électronique de fichier ou saisie en ligne par le responsable des remises)	<input type="checkbox"/> Débit préautorisé (remplir section 8)	<input type="checkbox"/> Versement par le biais de l'institution financière – transfert bancaire
	<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Versement par le biais de l'institution financière – paiement en ligne

Fréquence des transmissions Mensuelle 28 jours 14 jours

8

Autorisation pour le versement par débit préautorisé – Renseignements bancaires

Nom de l'institution financière: _____

--	--	--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Autorisation

L'entreprise, _____, (ci-après « l'entreprise »)

agissant et ici représentée par _____, la personne responsable du groupe dûment autorisée à agir aux fins des présentes :

- autorise Fondation à percevoir du compte de l'entreprise, le montant de chaque remise qui est variable et effectué de façon sporadique. Le montant correspondant à la remise des cotisations est celui précisé à Fondation, lors de la transmission du rapport des remises. Des ajustements peuvent être effectués à l'égard de chaque remise, lesquels ajustements doivent aussi faire l'objet d'une autorisation électronique telle qu'exigée lors de la transmission de la remise. Celle-ci est révoquée et doit être soumise spécifiquement lors de chaque remise effectuée compte tenu de sa sporadicité;
- autorise Fondation à facturer et à débiter des frais lorsque le débit préautorisé ne peut être effectué tel que convenu aux présentes;
- autorise l'institution financière mentionnée précédemment à déduire du compte de l'entreprise, le montant représentant le paiement de la remise des cotisations. Cette autorisation peut être révoquée en tout temps, sur avis écrit de l'entreprise.

Droits de recours de l'entreprise :

L'entreprise possède certains droits de recours si un débit n'est pas effectué conformément aux présentes. Notamment, l'entreprise a le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente autorisation. Pour obtenir plus d'information sur les droits de recours de l'entreprise, un spécimen de formulaire d'annulation ou de l'information additionnelle sur les droits d'annulation, l'entreprise peut communiquer avec son institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.

Nom de l'entreprise _____

X

Par: signature de la personne responsable du groupe

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date

9

Politique d'utilisation du site Internet de Fondation

Dans le but d'effectuer la transmission des cotisations, Fondation met à la disposition exclusive de la personne responsable des remises, son site Internet transactionnel. La personne responsable des remises a la responsabilité de prendre et d'appliquer des mesures de sécurité qui ont pour objectif de protéger l'accès à ce site. Notamment, elle ne doit pas divulguer son numéro d'identification, ni son mot de passe transmis par Fondation et doit les conserver dans un endroit sécuritaire.

Le respect de cette politique vise la protection des renseignements personnels contenus dans le site. Fondation pourra révoquer en tout temps les accès à son site Internet.

10

Consentement, autorisation, engagement

La personne responsable du groupe et la personne responsable des remises déclarent avoir pris connaissance de la section V de la loi constitutive de Fondation concernant l'acquisition d'actions par retenue sur le salaire ainsi que de la politique d'utilisation du site Internet de Fondation; elles s'engagent à en respecter les dispositions et plus spécifiquement à tenir strictement confidentiel le numéro d'identification et le mot de passe qui leur sont octroyés pour donner accès au site Internet de Fondation.

Nom de la personne responsable du groupe _____

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date

Nom de la personne responsable des remises _____

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date

X

Signature du responsable du groupe

X

Signature du responsable des remises

L'entreprise agissant et ici représentée par _____, la personne responsable du groupe dûment autorisée aux fins des présentes déclare et convient de ce qui suit :

- la personne responsable du groupe est dûment autorisée par l'entreprise pour cette demande d'ouverture de groupe Fondation et ce qui en découle;
- l'entreprise utilise le mode de versement indiqué à la section « Traitement des cotisations » et accepte d'être liée aux dispositions applicables;
- l'entreprise a pris connaissance de la section V de la loi constitutive de Fondation concernant l'acquisition d'actions par retenue sur le salaire;
- les retenues sur le salaire perçues dans les 60 premiers jours de l'année doivent être reçues par Fondation à l'intérieur de ces 60 jours afin que l'employé puisse bénéficier des avantages fiscaux de l'année précédente;
- en cas d'erreur administrative concernant les transmissions antérieures, l'entreprise doit toujours traiter les nouvelles transmissions sans compensation sur les transmissions futures, laissant à Fondation le soin de régulariser le tout. Fondation ne pourra être tenu responsable des erreurs administratives;
- l'entreprise s'engage à aviser Fondation, de tout changement relatif au groupe;
- l'entreprise convient que le transfert des informations d'adhésion et de modification effectué vers Fondation peut être réalisé sous différentes formes (copie du formulaire, rapport, fichier, courriel) ces façons de faire étant acceptables pour le traitement administratif. Les preuves des demandes d'adhésion ou de modification pourront être accessibles sur demande;
- l'entreprise reconnaît que les demandes d'adhésions effectuées par voie électronique (site sécurisé) sont valides. Oui Non _____ (initiales)

(Nom de l'entreprise) _____

X

Par: signature de la personne responsable du groupe

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date

Créé en 1995, Fondation, le Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi, contribue au maintien et à la création d'emplois de qualité en investissant auprès des PME québécoises. Il est le partenaire financier d'une centaine d'entreprises et de fonds partenaires ou spécialisés de tous les secteurs d'activité ainsi que de l'économie sociale. Le Fonds rend accessible à tous une épargne-retraite peu coûteuse, notamment grâce à l'épargne systématique. Plus de 2 000 milieux de travail offrent la retenue sur le salaire Fondation.

SSQ, Société d'assurance-vie inc. agit à titre de registraire et de fiduciaire pour Fondation. Depuis le 1^{er} juin 2014, certaines tâches administratives liées aux fonctions de registraire et fiduciaire sont effectuées par Fondation.

Extrait de la Loi constituant **Fondation**

La Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., c. F-3.12), a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec et est entrée en vigueur le 22 juin 1995, telle que modifiée par certaines autres lois adoptées subséquemment (ci-après désignées la « Loi »).

La Loi constitutive, toute modification de statuts ainsi que les règlements de Fondation peuvent être consultés au siège de Fondation ou être obtenus gratuitement sur demande écrite adressée au siège ou sur le site Internet de Fondation (www.fondation.com).

Section V de la Loi de Fondation

SECTION V

ACQUISITION D' ACTIONS OU DE FRACTIONS D' ACTION DE CATÉGORIE « A » OU DE CATÉGORIE « B » PAR RETENUE SUR LE SALAIRE OU PAR ENTENTE AVEC UNE CAISSE D' ÉCONOMIE

32. Un particulier peut demander à son employeur de retenir sur son salaire, pour la période qu'il lui indique, les montants qu'il détermine, aux fins de payer les actions ou les fractions d'action de catégorie « A » ou de catégorie « B » qu'il a décidé d'acquérir du Fonds. 1995, c. 48, a. 32; 2000, c. 29, a. 654, a. 705.
33. L'employeur doit, dans un délai raisonnable, effectuer cette retenue sur le salaire du particulier qui fait une telle demande si le moindre de 50 de ses employés ou de 20% d'entre eux se prévalent du présent article. 1995, c. 48, a. 33.
34. Un particulier dont le salaire fait l'objet d'une retenue peut en tout temps informer son employeur de sa décision de cesser d'acquérir des actions du Fonds par voie de retenue. L'employeur doit alors donner suite à cette décision avec une diligence raisonnable. 1995, c. 48, a. 34.
35. L'employeur ou la caisse d'économie doit remettre au Fonds ou au fiduciaire désigné par ce dernier les montants retenus ou prélevés au plus tard le quinzième jour du mois suivant celui pendant lequel la retenue ou le prélèvement a été effectué. Cette remise doit être accompagnée d'un état indiquant le montant retenu ou prélevé, le nom ainsi que l'adresse, la date de naissance et le numéro d'assurance sociale de l'investisseur. Copie de cet état est également transmise, le cas échéant, à l'association accréditée. Les montants retenus par l'employeur restent dus à l'employé à titre de salaire tant qu'ils n'ont pas été remis par l'employeur au Fonds ou au fiduciaire désigné par ce dernier. 1995, c. 48, a. 35.
36. Le particulier au bénéfice de qui des sommes ont été versées est réputé avoir souscrit à autant d'actions ou de fractions d'action de catégorie « A » ou de catégorie « B » du Fonds que les sommes versées permettent d'en acquérir. 1995, c. 48, a. 36.

FONDATION
CSN POUR LA COOPÉRATION
ET L'EMPLOI

Fondation
Bureau 103
2175, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2K 4S3
Téléphone : 514 525-5505 ou 1 800 253-6665
Télécopieur : 514 525-5218 ou 1 866 525-5218
info.gf@fondation.com

www.fondation.com